

ABONNEMENTS

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
Un N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

Voici la circulaire qui a été adressée à tous les doyens de la province de Posen, par le président en chef de cette province, M. Flottwell :

« J'ai appris qu'une grande partie du clergé catholique a introduit une sorte de deuil dans les églises à cause du transfert de Mgr. l'archevêque de Dunin à Colberg, exécuté par les ordres de S. M. le roi. La musique et les orgues, pendant l'office divin, de même que la sonnerie des cloches ont été suspendus dans beaucoup de localités sans la permission des supérieurs ; quelques curés ont interdit à leurs communautés tous les amusements décernés aux noces et aux baptêmes, avec menace de leur refuser la bénédiction de l'église, et quelques ecclésiastiques sont allés jusqu'à représenter dans leurs sermons l'éloignement de Mgr. l'archevêque comme une mesure injuste et comme un attentat contre la religion catholique. Les cas de cette dernière espèce seront instruits à part, et les ecclésiastiques qui seront convaincus de ce délit prévu dans les paragraphes 151 et 227, titre 20, partie 2 de la loi générale du pays, seront soumis à une instruction criminelle.

» Les curés catholiques qui, par leurs menées, provoqueront des excès quelconques dans leurs communes en seront également responsables d'après toute la rigueur des lois. D'ailleurs les communes elles-mêmes ont manifesté vivement leur indignation du dérangement arbitraire des usages anciens de l'église et ont souvent manifesté positivement la résolution « de refuser leur part » de la rétribution pour la messe aux ecclésiastiques qui ne remplissent pas entièrement et dans l'ordre habituel les devoirs de leurs fonctions. »

» Messieurs les curés comprendront que l'autorité séculière, quelque disposée qu'elle soit à prêter dorénavant son assistance aux ecclésiastiques qui font leur devoir, pourrait hésiter avec raison de protéger les curés qui auront provoqué par leur propre faute l'animadversion des communes animées de sentiments loyaux. Quant à la suspension de la sonnerie des cloches, il va sans dire que les ecclésiastiques qui l'ont ordonnée rembourseront les droits que les fabriques des églises perdront par là, et que les marguilliers fixeront.

» Il m'a semblé nécessaire de faire cette communication expresse à MM. les doyens, afin de prévenir les plaintes à l'avenir, et je leur enjoins en même temps de faire part sans délai de la teneur de cette circulaire à Messieurs les curés de leurs cantons.

» Posen, le 5 novembre.

— On écrit de Londres, le 11 décembre :

La Russie vient enfin d'admettre le principe que, dans le cas où des forces russes entreraient dans les Bosphores pour défendre Constantinople, ou bien que des troupes seraient débarquées pour se porter contre Ibrahim, les escadres des puissances auraient le droit, comme garantie du maintien de l'équilibre en Orient, d'entrer dans la mer de Marmara. Les négociations entamées par M. de Brunow ont rapport maintenant à la désignation de la puissance ou des puissances qui, dans le cas précité, jouiraient du passage, au nombre et à la catégorie des vaisseaux admis, ainsi qu'à plusieurs autres dispositions secondaires. Rien n'a encore été définitivement résolu à cet égard, mais on espère arriver bientôt à un résultat favorable.

La chose ne pourrait être toutefois considérée comme entièrement terminée, même après ce consentement mutuel, parce que tout arrangement entre l'Angleterre et la Russie à l'égard de la question des Dardanelles et du Bosphore, a besoin de l'assentiment de la Porte, et qu'il devait y avoir encore de négociations à Constantinople.

M. de Brunow séjournera longtemps à Londres, car immédiatement après la solution de la question dont nous venons de parler, on passera à la question turco-égyptienne sur laquelle la majorité tâchera de s'entendre. (Gaz. d'Augsbourg.)

ANGLETERRE. — Londres, 21 décembre.

Le Standard prétend qu'une puissante escadre se prépare à bloquer, au nom de l'Angleterre, les côtes de la Chine et à châtier les autorités du céleste empire. Les dernières nouvelles de la Chine, plus fraîches de dix jours que celles qui ont été publiées jusqu'ici annoncent, dit ce journal, que le 19 juillet des

FEUILLETON. — 24 DÉCEMBRE.

JEAN SCHINDRHANNES.

Cartouche et Mandrin sont en France les bandits classiques ; ce sont cependant des bandits vulgaires si on les compare aux politiques brigands que les voyageurs croient avoir rencontrés en Italie, si on les compare surtout aux brigands allemands sur lesquels a été taillé le patron du fameux Schubert, dont l'existence n'est rien moins que prouvée. Louis-Dominique Cartouche, qui a enrichi la langue française d'un synonyme populaire, dont le nom est devenu plus qu'adjectif, plus qu'épithète, un véritable substantif, un substantif augmentatif pour poursuivre en style de grammairien, n'était pas positivement un bandit ou un brigand, c'était un voleur, un voleur aimable comme on en rencontre une demi-douzaine par jour dans les colonnes de la Gazette des Tribunaux. Aussi le nom de Cartouche, ou plutôt le substantif cartouche, est-il le titre non pas du brigand qui vole un pistolet ou un poignard à la main, avec la bonne intention d'en faire usage, mais du voleur habile, du voleur qui n'emploie pas d'autres armes que la ruse, du voleur par excellence, du voleur de génie, du grand homme, de l'Alexandre des voleurs, comme le Rodillard de Lafontaine était l'Alexandre des chats. Cartouche serait le saint sous l'invocation duquel pourrait se placer la confrérie des voleurs, si cette confrérie se donnait un patron.

Lorsque la place de lieutenant de police fut créée en 1667 et confiée à La Réaume, le nouveau fonctionnaire appela à son aide, pour la surveillance des voleurs, un célèbre chef de tire-laine qui, en recevant ses instructions, lui volait sa tabatière et son mouchoir. Cartouche, venu vingt ans plus tard, était un voleur de cette espèce ; il avait volé à l'école, il volait au collège, il volait chez son père, il vola à tout âge et partout. La nature l'avait créé pour le vol et il fournit glorieusement la carrière dans laquelle elle l'avait lancé. Après que son beau talent lui eut fait une brillante célébrité en province, il se produisit sur un plus vaste théâtre, dans la capitale, où l'attendaient la gloire, l'immortalité (style académique), et la roue. Les grands hommes ne doivent être appréciés que relativement à leur époque ; les voleurs de notre temps sont autrement habiles que ne le fut Cartouche, et ils ont à lutter contre des moyens de surveillance autrement puissants que ne l'étaient ceux dont pouvait disposer La Réaume et son successeur d'Argeuson ; la police et les voleurs sont deux puissances qui ont grandi parallèlement. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que Cartouche exerçait dans

embarcations chinoises ont attaqué un brick anglais chargé d'opium. Ce navire était à l'abri en vue de Monaco. Le navire anglais est parvenu, après une vigoureuse résistance, à mettre en fuite ses adversaires : 50 Chinois ont été tués.

— Les journaux anglais parlent d'une victoire remportée à Kernow (Asie) par l'armée anglaise. Les découvertes faites dans cette ville, disent-ils, prouvent à n'en pas douter qu'une conspiration vaste et profonde avait été ourdie contre les forces britanniques dans l'Inde. Huit ou neuf princes indigènes étaient impliqués et l'on soupçonnait vivement que la Russie se trouvait au fond de ces machinations. Kernow était le foyer de toutes ses intrigues et le dépôt des armes et des munitions des insurgés.

FRANCE. — Paris, le 22 DÉCEMBRE.

Les mouvements des troupes destinées à être embarquées pour l'Algérie continuent avec activité.

— On a publié la dépêche télégraphique suivante.

Le maréchal Vallée au ministre de la guerre.

« Alger, le 16. — Toulon, le 19 décembre 1859. Deux combats ont eu lieu autour de Belidah. L'infanterie régulière de l'émir a été sabrée et dispersée. L'ennemi ne s'est approché ni de Koleah ni de Fabel. — L'Alger et le Neptune sont en vue ; ils arriveront aujourd'hui à Alger. »

— Les nouvelles qui nous arrivent du canton de Tessin font connaître que le gouvernement provisoire, tout en se montrant libéral, évite avec soin ce qui pourrait interrompre les bons rapports avec les pays voisins. Les derniers événements ont été communiqués par lui au gouvernement de la Lombardie et de la Sardaigne. Les passeports du nouveau gouvernement sont reconnus en Lombardie.

— On lit dans une correspondance de Constantinople, publiée dans le Journal des Débats :

On parle sérieusement depuis quelque temps du rappel de lord Ponsomby, ambassadeur d'Angleterre, et de son remplacement par lord Durham. Ce qui prouverait, si ce bruit se confirmait, que la mission de M. de Brunow à Londres n'a pas aussi complètement échoué qu'on veut bien le dire, puisque depuis son ambassade à St-Petersbourg, vers la fin de 1855, lord Durham est entièrement dévoué à l'empereur Nicolas.

— Le Temps annonce que le ministre se propose de demander aux chambres une loi autorisant la déportation à perpétuité, en fixant le lieu où la peine s'accomplira.

— M. Thiers presse ses amis de donner leur voix à M. Dupin en concurrence de M. Sauzet pour la présidence de la chambre des députés.

— MM. les députés se réuniront demain, à deux heures, en séance préparatoire pour le tirage au sort de la grande députation, et pour la distribution des billets de la séance royale d'après-demain.

— La réunion du comité de la gauche aura lieu le 22, à dix heures du matin dans le cabinet de M. Odilon-Barrot.

— Il va paraître, demain 22, une brochure ayant pour titre : Le roi, la chambre, le ministère, le pays, avec cette épigraphe de Montaigne : « Ceci est l'œuvre d'un homme de bonne foi. » Les personnes qui ont lu quelques fragmens de ce petit écrit assurent qu'il est destiné à un grand et légitime succès.

L'auteur envisage la situation sous un point de vue nouveau. Il s'est inspiré de son attachement pour nos institutions constitutionnelles et monarchiques. Cet opuscule renferme des détails précieux et tout-à-fait propres à piquer vivement la curiosité publique.

— Le tribunal correctionnel avait hier à s'occuper d'une plainte en diffamation portée par M. Emile Girardin contre une série d'articles du Corsaire, mélangés de vignettes et de figures gravées sur bois ; et la seconde, par M. Laurent contre M. Girardin et M. Dujarrier, gérant du journal la Presse :

Le tribunal, considérant que les articles, gravures et vignettes étaient de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du plaignant, a condamné M. Balmoissière, gérant du Corsaire, à un mois de prison, 500 francs d'amende et 6,000 fr. de dommages et intérêt, et à l'insertion du jugement dans trois journaux.

— Un pauvre ouvrier, le nommé J..., dont la fortune consiste en une réputation intacte d'honneur et de probité, s'était aperçu que sa fille Joséphine menait, depuis plusieurs mois,

une conduite dissipée. Elle fréquentait les bals et ne rentrait souvent que fort tard. Il lui adressa des reproches qui parurent produire quelque effet ; mais Joséphine entraînée par ses compagnes, eut l'imprudence de retourner avant-hier dans un bal. Son père qui la surveillait attentivement, surprit son projet et n'hésita pas à aller cette fois la chercher lui-même au milieu du bal. Ses reproches furent sévères, et en ramenant Joséphine à la maison paternelle, il lui témoigna tout le chagrin que lui faisait éprouver cette conduite. La jeune fille, désespérée d'avoir ainsi affligé le cœur de son père, saisit le moment où elle passait sur le pont de l'Hôtel-Dieu pour se précipiter dans la Seine. Heureusement J... aperçut immédiatement le mouvement de sa fille, et, sans prendre le temps d'ôter ses vêtements, il se jeta lui-même à l'eau. Malgré l'obscurité, il parvint à ressaisir la malheureuse enfant et à la ramener saine et sauve. Joséphine, en reprenant connaissance, témoigna à son père, par ses larmes et ses embrassemens, la sincérité de son repentir et de son bonheur de lui devoir la vie pour la seconde fois.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Fereye.)

Tentative d'assassinat, par un coup de pistolet, sur un sergent de ville.

L'accusé déclare se nommer Emmanuel Barthélemy, âgé de 18 ans, ouvrier sertisseur, né à Sceaux, département du Loiret.

Ses cheveux sont coupés à la mode républicaine ; il n'a encore ni barbe, ni moustaches, ni favoris. Il est vêtu d'une redingote foncée, il porte une cravate noire, du linge fin et très-blanc. Il promène sur l'auditoire des regards indifférens.

M<sup>e</sup> Paillet, bâtonnier de l'ordre des avocats, est chargé d'office de la défense.

M<sup>e</sup> Cathérinet, greffier, lit l'acte d'accusation par lequel Emmanuel est renvoyé devant le jury, pour avoir, le 4 décembre 1857, commis volontairement par coups et blessures, et avec préméditation, une tentative d'homicide sur la personne de Beudet, agent de la force publique, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Barthélemy, interrogé par M. le président, déclare qu'il est venu à Paris en 1853 pour manque d'ouvrage, et ne veut rien répondre quand on lui demande s'il n'a pas appartenu aux sociétés secrètes ; il refuse également de dire d'où lui provenaient le pistolet de cavalerie, le poignard et les quatre cartouches dont il était porteur ; ces armes n'étaient pas à lui, mais personne ne saura à qui elles appartenaient. Il s'était chargé de transporter ces armes d'un endroit dans un autre, craignant qu'elles ne fussent trouvées chez la personne qui les avait et qu'il ne voulait pas compromettre. Le pistolet n'était pas chargé, il ne l'a chargé qu'au moment où il a reconnu le sergent de ville qui, au mois d'avril, l'avait frappé comme un Russe, et il avoue lui avoir tiré un coup de pistolet à bout portant. Quant aux cartouches, elles lui appartenaient ; il avait acheté de la poudre pour faire environ 10 cartouches, mais la personne qui les a faites n'en a rendu que quatre. Quant au poignard qui est dentelé et par conséquent fait une arme très-meurtrière, il en a coupé la lame qui était trop longue et l'a réduite à 6 pouces. C'est lui qui a fait disparaître de dessus le manche les têtes de coq qui s'y trouvaient, ne voulant pas conserver le coq gaulois qui orne le drapeau du gouvernement français. Il reconnaît le poignard ainsi que le pistolet dont il s'est servi.

M. le président : On a trouvé sur vous un écrit ainsi conçu :

« Un honnête homme ne se fie plus aux sergens de ville, parce que les sergens de ville sont des assassins ainsi qu'ils l'ont bien montré au pont d'Arcole et à la Bourse. » De plus on a saisi une médaille de la fédération de 1790 et un portefeuille contenant deux papiers, sur le premier on a écrit au crayon : « Peuple, arme ton bras du poignard pour punir tes bourreaux ; frappez sans crainte, le sang veut du sang, ils ont versé le tien ; point de pitié pour ces misérables. » Sur le second, on lit ces mots : « Philippe Egalité fut un misérable ; son fils est un parjure et un assassin et l'on écrira l'histoire de son règne avec le sang des victimes du pont d'Arcole, de la place de la Bourse et de la rue Transnonain. »

Barthélemy : La médaille m'a été donnée ; quant aux deux

la Porte-St-Martin. Déclaré brigand, Mandrin ne pouvait être représenté qu'en brigand, c'est-à-dire avec une figure rébarbative, d'épaisses moustaches, des yeux renfoncés et autour du corps une large ceinture de poignards et de pistolets. Or, il est historiquement vrai que Mandrin était un fort bel homme, d'une figure douce et spirituelle, qu'il s'exprimait en homme bien élevé et avec beaucoup de facilité. Le titre véritable de Mandrin, titre que lui donne le plus estimable de ses biographes, c'est celui de faux contrebandier. Mandrin, en effet ne faisait pas la guerre aux individus, mais au gouvernement ; il faisait la contrebande et pillait les caisses de l'Etat. Faire la guerre est le mot propre, car il avait une petite armée sous ses ordres et attaquait des villes.

Louis Mandrin, né à St-Etienne de Saint-Grégoire, village près de Roanne en Dauphiné, était fils d'un maréchal-ferrant. Jeune encore il embrassa la profession des armes, mais il déserta et s'étant associé quelques hommes déterminés, se mit à faire la contrebande. Devenu chef en 1754 d'une troupe nombreuse, il attaqua à main armée les employés des fermes, les dispersa et se retrancha dans les montagnes du Dauphiné. C'était dès-lors un ennemi qu'il fallait combattre régulièrement. On envoya contre lui des troupes nombreuses auxquelles, pendant plusieurs mois il sut échapper par la ruse, ou qu'il parvint à mettre en fuite dans des combats partiels. Pour empêcher une diversion, il sortit tout-à-coup de ses montagnes et s'avancant dans la Bourgogne, il poussa l'audace jusqu'à attaquer en plein jour Autun, Baume et autres villes. Partout il enlevait les caisses des receveurs des fermes et forçait les prisons pour y recruter sa bande. On compte dix-neuf villes ou bourgs qu'il mit ainsi à contribution. Le lendemain de son expédition d'Autun, le 20 décembre 1754, attaqué près d'un village nommé Guérand, par un corps de dragons et de hussards, il leur livra le combat le plus opiniâtre.

Mais forcé de céder au nombre, sa bande se dispersa, et lui n'échappa qu'avec peine. Trahi enfin par sa maîtresse, il fut pris au château de Rochefort, en Savoie. Conduit à Valence, on y instruisit son procès ; la torture ne put lui arracher aucun aveu, il entendit sans émotion la lecture de l'arrêt qui le condamnait au supplice cruel de la roue et marcha tranquillement à l'échafaud.

Après la révolution française, comme après toutes les grandes commotions qui bouleversent les sociétés et brisent les ressorts de l'administration et de la police et qui, en interrompant le commerce et l'agriculture, augmentent la misère publique, des bandes de brigands se forment sur

l'enfance de l'art. Plein de finesse, d'intelligence, d'audace, d'énergie, et doué d'un esprit d'ensemble et de généralisation, Cartouche avait formé une vaste association. dont les membres se recrutaient dans toutes les classes de la société, à laquelle il avait donné une organisation et des lois, et sur laquelle il s'était attribué une dictature à la turque. Droit de vie et de mort lui était reconnu pour ses associés, et il ne se faisait pas scrupule d'en user contre ceux qui enfreignaient les règles, qui assassinaient, par exemple, hors le cas de légitime défense. Cartouche est mort au champ d'honneur des voleurs, sur la roue, et sa bande ne lui survécut pas. Les douleurs de la torture n'avaient pu lui arracher le nom d'un seul de ses complices ; il espérait qu'au moment du supplice, une attaque de vive force serait tentée pour le délivrer ; son espoir ayant été trompé, et voyant que le bourreau allait en toute liberté faire le devoir de sa charge, et n'hésita pas à dénoncer ceux qui l'abandonnaient, et cela sans condition, sans demander la vie pour prix de ses révélations, mais uniquement pour punir des ingrats et les empêcher de se réunir ; cette association de voleurs, c'était une fourmilière qu'un coup de pioche met à découvert, c'était un vaste réseau étendu sur la capitale. Dans cette bande, on rencontrait, non pas seulement des gens sans aveu, mais encore des fils de famille ruinés par le jeu et la débauche et des gentils hommes déçus. Chacun se trouvait avec effort avoir eu pour ami intime, pour hôte, pour commensal, un voleur de la bande de Cartouche. Les aveux du célèbre voleur causèrent une espèce de temps d'arrêt dans les relations sociales ; on ne savait plus à qui l'on pouvait en sûreté ouvrir sa porte, qui l'on devait admettre dans son intimité. Cartouche, au surplus, était venu au beau moment pour un voleur ; c'est le 28 novembre 1731 qu'il fut exécuté, c'est-à-dire après la chute du système de Law, qui eut lieu en 1720. De 1716, année de l'établissement du système, jusqu'à 1720, il put travailler en quelque sorte inaperçu ; les fortunes à cette époque changeaient si rapidement de mains, les millions étaient si légers à perdre ou à gagner, qu'un vol opéré avec une certaine habileté devenait une plaisanterie dont on ne faisait que rire.

Mandrin n'était pas non plus un brigand de la force des Rinaldo Rinaldini Italiens ; quatre histoires de Mandrin ont paru de 1750 à 1789. Toutes ces histoires, véritables romans imaginés pour faire peur aux bonnes d'enfants, sont ornées d'un portrait du héros, portrait fidèlement reproduit par les auteurs chargés de le représenter dans deux pièces jouées l'année même de sa mort en 1755, et depuis dans un magnifique mélodrame au théâtre de

papers, c'est moi qu'ils ont écrits. J'ai copié cela sur un fragment de papier que j'avais trouvé, et qui était sale et peu lisible.

L'accusé avoue avoir tiré à 7 ou 8 pas, mais soutient qu'il n'y a pas eu préméditation de sa part; si la vengeance eût été méditée, il aurait mis une balle dans le pistolet et non pas du petit plomb.

On passe à l'audition des témoins. Le sergent de ville Beudet déclare que le 4 décembre passant dans la direction du Théâtre de l'Ambigu, un jeune homme lui tira un coup de pistolet à bout portant; il cria à l'assassin, et ce jeune homme fut arrêté par des bourgeois.

M. Duprat, tapissier, faubourg du Temple, déclare qu'il a entendu tirer le coup de pistolet, qui a dû être tiré à bout portant; il a vu arrêter Barthélemy qui disait: ne me brutalisez pas, et ne cherchait aucunement à se défendre.

M. Touzelin, tailleur, a arrêté Barthélemy, lui a arraché le pistolet, et a vu tomber un poignard à ses pieds. L'accusé a dit au chef de poste où il a été conduit qu'il avait voulu se venger sur un sergent-de-ville des coups de canne qu'il avait reçus d'un sergent-de-ville; puis chez le commissaire il a dit avoir été poussé à cette action par la misère.

Barthélemy nie cette dernière circonstance. M. Lancelot, fabricant, a employé Barthélemy pendant quatre jours; l'accusé ne l'a quitté que parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage.

M. Dufour a aussi employé l'accusé; mais ils se sont quittés par suite de raisons qu'ils avaient eues ensemble.

M. Gazan, chef d'escadron d'artillerie, a examiné les cartouches, elles étaient faites avec de la poudre fine et du plomb n. 5 à 6, qui aurait fait balles à la distance de six pas.

M. Partarieu Lafosse, avocat-général, soutient l'accusation. Il fait observer que quand les factions se croient assez fortes, elles descendent en masse sur la place publique, témoin les tentatives du mois de juin 1852 et du mois d'avril 1854. Quand l'espoir du succès n'existe plus, elles se livrent à des attentats isolés, on cherche à atteindre le roi et sa famille. Les souvenirs de Fieschi, d'Alibaud et de Meunier sont encore présents à la mémoire. Aujourd'hui c'est dans un sens contraire que les factions agissent, on s'attaque aux agents les plus subalternes du gouvernement.

On sera sans doute étonné de voir une accusation aussi grave peser sur la tête d'un jeune homme qui n'aura dix-sept ans au jour de Noël prochain, et qui par conséquent ne dépasse pas d'une année complète l'âge où la question de discernement aurait pu être posée.

M. Paillet présente la défense de Barthélemy, et invite les jurés à user d'indulgence en réservant leur sévérité pour ceux qui font fermenter de jeunes têtes leurs doctrines dangereuses.

La jury se retire à quatre heures dans la chambre des délibérations et en sort à cinq heures moins un quart. Il déclare l'accusé coupable de tentative d'homicide volontaire sur la personne de Zéphirin Beudet, mais il écarte la question de préméditation et résout aussi négativement la question de savoir si la tentative contre le sieur Beudet a été commise dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Cour condamne Emmanuel Barthélemy aux travaux forcés à perpétuité avec exposition.

Le jeune condamné, qui avait écouté cet arrêt avec un inaltérable sang froid, reprend tranquillement son chapeau sur le banc derrière lui, et suit les gendarmes qui le reconduisent à la Conciergerie.

La foule se retire en silence.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 21 décembre :

Dans la séance d'hier de la seconde chambre des états-généraux, à laquelle assistaient 51 membres, après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, on a continué les délibérations sur le projet de loi portant constitution d'une dette à charge des possessions d'outre-mer.

M. D'Eseury van Heineoord se déclare porté à allouer les 40 millions qui sont nécessaires pour la liquidation de la dette à

la Société de Commerce, mais trouve des difficultés à voter les autres millions demandés par le projet, aussi long-temps qu'il ne sera pas pleinement convaincu que, par ce moyen, il sera mis fin, une fois pour toutes, aux déplorables complications de nos affaires financières.

M. Van Sytzama dit qu'une perte cruelle qu'il a essuyée, l'a empêché de porter la parole avec plus de développement dans le cours de ces délibérations. Cependant son devoir et son serment l'ont forcé à assister à la séance et à y déclarer solennellement qu'il approuve en tous points les objections faites dans la séance d'hier, contre la loi, par un honorable député d'Utrecht.

Aucun orateur n'étant plus inscrit, S. Exc. le ministre des finances prend la parole et, dans un long discours improvisé, défend la loi contre les principales objections dont elle a été attaquée. En se résumant, il déclare que, pleinement convaincu qu'il travaillera par là dans les véritables intérêts de la nation, il votera en sa qualité de membre de la chambre, en faveur de la loi.

M. Van dam van Isselt prend de nouveau la parole et combat quelques-uns des arguments du ministre principalement au sujet de l'opinion qui a été émise, en 1825, dans le sein de la seconde chambre des états-généraux sur le véritable sens de l'art. 60 de la loi fondamentale, concernant le gouvernement des possessions d'outre-mer. Il repousse le reproche que lui et les membres qui partagent son opinion, seraient animés des mêmes principes que ceux qu'ont annoncés les membres belges de la chambre. L'orateur témoigne avec force de son dévouement pour le roi et pour la patrie et il rend hommage à la probité et à la bonne foi du ministre des finances.

S. Exc. le ministre des finances reprend la parole pour défendre le mode qu'il a suivi à l'égard des fonds employés comme dépenses de la guerre.

S. Exc. le ministre des colonies défend la loi dans un discours très-développé, prononcé en grande partie d'improvisation et il l'appuie de calculs. Il examine la loi principalement sous son rapport avec les possessions d'outre-mer, dont la situation florissante, comme S. Exc. le démontre en détail, a rendu la situation des finances de l'état, en dépit des graves circonstances des dernières années, plus favorable qu'à plusieurs époques précédentes. Le ministre trace ensuite, les suites nuisibles que le rejet de la loi pourrait avoir pour l'île de Java et, dans le cours de son discours, il donne à connaître, que si l'on n'adoptait pas le présent emprunt il se verra prochainement forcé d'abandonner l'administration des colonies, à la prospérité desquelles il a consacré quarante des meilleures années de sa carrière.

MM. Van Asch van Wyck et Gevers déclarent qu'ils persistent dans leurs opinions déjà émises et qu'ils ne croient pas, quand bien même les suites nuisibles tracées par les deux ministres pussent se réaliser, que la responsabilité puisse s'assumer sur eux. Plusieurs membres déclarent qu'ils partagent cette opinion.

M. Van Alphen dit que sa conscience lui défend de voter en faveur de la loi. Il engage une conversation avec le ministre des colonies sur certaine mesure prise dans le temps par le gouverneur britannique de Java, le général Raffles et sur la manière d'agir de la Société de Commerce. S. Exc. le ministre déclare que la conduite de la Société de Commerce, à l'égard du gouvernement, est irréprochable.

De plusieurs côtés on insiste sur l'appel nominal. S. Exc. le ministre des finances prend, encore une fois, la parole pour donner de nouveaux éclaircissements sur l'affaire des 10 millions en ce qui concerne les arriérés de 1855 à 1856.

Le président dit que la résolution au sujet de la loi de l'emprunt, pouvant avoir de l'influence sur les lois du budget, les délibérations sur ces dernières sont ajournées à lundi prochain le 25 de ce mois.

Le Handelsblad dit que cette résolution lui a causé à la fois du chagrin et de la joie; du chagrin, parce qu'il regrette que le gouvernement ait fait la faute d'attendre l'épave du vote, après que la majorité s'était prononcée contre la mesure; de la joie, parce que c'est un premier pas fait dans la voie qu'on doit suivre pour le bien des finances; car si on fut resté dans l'ancienne voie, les charges se seraient augmentées d'année en année. Plus d'augmentation de charges, à moins d'une impérieuse nécessité; plus d'augmentation de dettes, en temps ordinaires; publicité dans les finances, tels seront désormais les principes qui devront diriger la politique de l'état.

Hier, après le rejet de la loi sur l'emprunt de 56 millions, M. le ministre Van den Bosch s'est rendu auprès du roi et a demandé à S. M. de bien vouloir reprendre son portefeuille, à quoi il a été consenti après avoir essayé inutilement de conserver ce ministère. On dit que M. Baud, ancien gouverneur général ad interim aux Indes, a refusé d'accepter les fonctions de ministre des colonies, mais les remplira cependant par interim.

(Handelsblad.)

peaux à la Fra Diavolo garnis de rubans de toutes les couleurs, des vestes de velours avec charnières d'argent et un scapulaire sur l'estomac. Tous, avant d'arrêter un voyageur, s'agenouillaient devant la madone et demandant par avance pardon du crime qu'ils vont commettre. Il faut bien qu'il en soit ainsi, car tout le monde le dit et tout le monde l'écrit. Les brigands pullulent en Italie, la preuve, c'est qu'on vient d'y voler la malle de M. Quetelet. C'est d'Italie que nous sont venues les plus belles histoires de brigands et sur la foi de ces histoires, il y a des voyageurs qui vont en Italie tout expérés pour voir des brigands et qui reviennent sans en avoir seulement aperçu l'ombre; vous avouerez que c'est avoir du malheur. M. Quetelet a eu sa malle volée et elle lui a été volée prosaïquement comme on vole à Paris, comme on vole à Bruxelles, sa voiture n'a pas été entonnée d'une bande d'hommes la figure couverte d'un voile noir, le pistolet et le sabre à la main; rien de tout cela. M. Quetelet a perdu sa malle et n'a pas eu le plaisir de voir un brigand, il n'aura pas une histoire de brigand à raconter à ses amis; après son voyage en Italie, terre classique des brigands, il n'aura, sur cet intéressant sujet, rien de plus curieux à dire que la pauvre dame à laquelle on a dernièrement volé son parapluie au passage de la Bibliothèque, à Bruxelles. En réalité des milliers de voyageurs sillonnent chaque année en tous sens l'Italie et ils ne rencontrent pas de brigands, il faut donc que la race en soit éteinte. C'est dommage en vérité, car tels qu'on nous les a faits dans les romans, dans les voyages-romans, dans les libretti et même dans les tableaux, ils étaient vraiment intéressants.

Je ne sais pas si l'Allemagne a encore des brigands, je ne sais pas si le fameux Schuby est un caractère imaginaire, dans tous les cas je place le brigand allemand, sous le rapport de la poésie, beaucoup au dessus du brigand espagnol tel qu'il existe réellement, et du brigand italien tel qu'il est censé exister, et je préfère Jean Buckler, dit Schinderhannes, c'est-à-dire Jean l'écorcheur, le type du brigand de Schiller, à tout ce qui a existé comme à tout ce qu'on a imaginé de mieux dans ce genre. Jean Schinderhannes était le contemporain des chauffeurs et des garot-teurs, mais à l'audace et à l'énergie, premières qualités requises, il joignait quelques-unes des vertus poétiques que Schiller prête à ses brigands, et plusieurs des épisodes de son histoire le feraient comprendre volontiers au nombre de ces jeunes étudiants allemands qui, sur la peinture attrayante que le poète traçait de la profession aventureuse de voleurs de grands chemins, avaient quitté les universités, pour aller se faire redresseurs de tort dans les bois. Toutes les scènes dans lesquelles Schinderhannes joue le premier rôle, ne sont donc point des scènes de meurtre, de pillage et de dé-

M. Van de Weyer, ambassadeur belge à Londres, est arrivé hier à midi et demi en cette ville, il était parti d'Ostende à sept heures 1/4.

M. le chevalier Léon de Menten de Horne, attaché à notre légation en Espagne, est parti pour Madrid, avec des dépêches du gouvernement: il est accompagné de M. Eugène de Cock, de Bruges, un de ses compagnons d'étude à l'université de Liège.

On assure que le sieur de Crouy-Chanel, conspirateur bonapartiste, dont l'évasion a été favorisée par le gendarme Ameslan de Paris, est en Belgique depuis deux jours, qu'il se rend à Londres près du comte Surville (Joseph Bonaparte), qui paraît être le bailleur de fonds des intrigues napoléonistes. Les pauvres aveugles qui veulent ressusciter un parti avec des noms sans gloire, oublient que nul ne peut prétendre à l'héritage du Grand-Homme, sans s'exposer à être écrasée de suite par les souvenirs d'admiration que peuvent éveiller encore les cendres qui reposent à Sainte-Hélène.

La chambre, dans la séance de ce jour, a voté successivement les articles du budget de la justice, et l'ensemble en a été adopté à l'unanimité de 67 voix. Elle a également adopté un transfert de crédits pour le même département.

Elle a ensuite entamé la discussion du budget des finances dont elle a adopté plusieurs articles. La section centrale avait proposé de réduire à 8000 francs le crédit de 12.000 francs demandé pour frais de voyage du ministre et des fonctionnaires. Après deux épreuves douteuses, le chiffre de 12.000 francs a été maintenu par appel nominal à la majorité de 55 voix contre 27.

L'article relatif à la refonte d'anciennes monnaies a été ajourné, jusqu'après la discussion du projet spécial présenté par M. le ministre des finances. La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Le sénat a procédé aujourd'hui à la nomination de deux candidats pour la place de conseiller à la cour de cassation, vacante par suite du décès de M. Taintenier. M. Vanlaeken, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été proclamé premier candidat, par 19 voix sur 55. M. Crosée, conseiller à la cour d'appel de Liège, a été proclamé second candidat par 21 voix sur 52. Ces deux candidats sont les mêmes qui ont été présentés par la cour de cassation elle-même.

Bruxelles, 27 décembre. — (5 heures.) — La bourse était plus animée que les jours précédents: l'actif espagnol mieux tenu a donné lieu à quelques opérations importantes, il est coté 22 1/4 3/8 A., et ferme 22 7/16 1/2. Primes à un mois 22 5/4 dont 1 A. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 100 7/8 P., 4 p. c. 92 1/2 et A., 5 p. c. 70 5/8 A., Société Générale tirés en nom B. 757 A., Société de Mutualité 1050 (105) A., Banque de Belgique 790 (79) A., en hausse; Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85) A.

LIÈGE, LE 24 DÉCEMBRE.

Le conseil qui devait hier s'occuper à huis clos de l'approbation des nominations faites par la commission des hospices aux nouveaux emplois de médecins et chirurgiens créés dans le service sanitaire, par le règlement du 15 mars 1859, a renvoyé à la commission du contentieux la question de savoir si le collègue a pu sanctionner ce règlement ou si le conseil lui-même doit s'en occuper.

La réunion du conseil communal qui devait avoir lieu aujourd'hui, à 5 1/2 heures du soir, est remise à jeudi 26 de ce mois, à 5 heures du soir.

Le Cirque Olympique que l'on est en train de construire place St-Jean, sur un terrain appartenant à M. Hubart, est sur le point d'être achevé, et l'ouverture en aura lieu, dit-on, demain ou après-demain. La troupe équestre, sous la direction de Mme. veuve Alfred, ne se bornera pas à donner des exercices de voltiges; elle jouera aussi des pantomimes à l'instar de la troupe de Franconi; on a joint, à cet effet, au cirque, un théâtre d'une assez grande dimension. Les deux grotesques que possède cette troupe sont, dit-on, fort extraordinaires, et ils ont obtenu beaucoup de succès à Bruxelles.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 25 décembre. — Absents: MM. Chefneux, Fleussu, Constant, Forgeur, Tombeur, Nagelmackers.

Analyse des communications.

1. La commission du mont-de-piété soumet un projet de nouveau règlement pour le service de cet établissement.

2. Demande de la fabrique de Ste.-Walburge tendante à obtenir un traitement pour le vicaire.

On aborde l'ordre du jour.

Le conseil donne un avis favorable à la délibération des hospices ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de se défendre en justice contre le sieur Dupont relativement à un mur séparatoire de deux propriétés appartenant l'un aux hospices, l'autre au sieur Dupont.

bauche, quelquefois des accidents, des caprices d'amour délié, de loyauté chevaleresque, de générosité noble, d'humanité touchante transforment le chef des écorcheurs en héros de roman.

Jean Buckler, dit Schinderhannes, était né en 1779, à Weyden, près Bastadt, suivant un de ses biographes, à Nasteiten dans le comté de Catzen Elbogen, suivant un autre, et enfin, suivant un troisième, à St-Hubert dans les Ardennes. Allemand ou non, c'est en Allemagne, sur les deux rives du Rhin, qu'il a exercé ses brigandages et qu'il a pris rang parmi les plus célèbres brigands allemands. Il avait pour parents des cultivateurs honnêtes et aisés et avait commencé de bonnes études lorsque de premières fautes le forcèrent à fuir la maison paternelle pour n'y rentrer jamais. Jean Buckler avait l'instinct non pas, comme beaucoup d'enfants, du larcin, non pas du vol ordinaire, mais du vol en grand, du brigandage. Enfant il s'était mis à la tête d'une bande de jeunes gars avec lesquels plusieurs fois il trouva moyen d'enlever le pain et la viande que contenaient les fourgons de l'armée française dans les environs de Kreuznach. Poursuivi pour ces premiers méfaits, il prit la fuite et vint de rapines pendant plusieurs mois; mais ses vols ne lui procuraient que d'insuffisantes ressources, il alla se mettre au paga du bourreau de Boerenbach. Un larcin qu'il committait alors fut puni de la bastonnade publique. Cet humiliant châtiment, il l'a dit depuis, décida de son sort; égaré par la fureur, il alla demander du service dans les bandes de la surveillance de la police française avait chassées de l'intérieur de la France et forcées de se retirer sur les bords du Rhin. Ses débuts furent malheureux, dès la première expédition à laquelle il prit part, il fut arrêté avec cinq de ses compagnons et conduit dans les prisons de Saarbrück. Jean Buckler était fort joli homme; il avait des manières séduisantes et jouait très-agréablement de la flûte. Le geôlier de Saarbrück était père d'une fille âgée de seize ans, Jean Buckler la séduisit; elle lui procura le moyen de briser ses fers et s'enfuit avec lui. Repris peu de temps après sur le territoire, alors occupé par les Français, il fut jeté dans un cachot souterrain les fers aux pieds et aux mains; toutes ces précautions furent vaines, il s'échappa encore. Bientôt sa renommée grandit et il devint le chef d'une bande qui avait déclaré une guerre toute spéciale aux juifs.

Les rives du Rhin de Mayence à Cologne et les montagnes de Hendsruck furent les théâtres des exploits de Jean Schinderhannes, on lui avait déjà donné ce nom; des communes entières furent ravagées par sa bande, souvent même il repoussa la force par la force. Au nom de Schinderhannes prononcé avec menace, les mères ramenaient la raison l'enfant le plus mutin. Au nom de Schinderhannes les juifs tremblaient dans la ville la mieux gar-

On approuve le cahier des charges pour la vente aux enchères publiques :

- 1. De biens-fonds provenant des ci-devant 16 chambres.
2. Du ci-devant hospice St-Michel, actuellement occupé par M. Stapper, rue de l'Université.

M. Tilman se retire à cause de sa qualité d'actionnaire. Lorsque le conseil prend connaissance de la demande de la direction tendante à obtenir le paiement du 2e tiers du subside théâtral pour 1859-40.

Le motif pour lequel le collège n'avait pu satisfaire à cette réclamation, c'est que la troupe doit être au complet tandis qu'il manque encore une seconde chanteuse.

Le conseil accède à la demande de la direction théâtrale : la résolution est approuvée séance tenante pour être soumise à la députation permanente du conseil provincial.

M. Hanquet, au nom de la commission du budget, s'exprime en ces termes :

Organe de la commission spéciale chargée de l'examen du budget de 1840, je vais avoir l'honneur de vous présenter le résultat de son travail auquel elle a consacré 11 séances.

Rien n'a été négligé, d'un côté, pour que les ressources ne fussent établies que sur des recettes susceptibles de se réaliser dans le courant de l'exercice, et, de l'autre, pour apprécier et s'assurer des véritables besoins auxquels il sera nécessaire de pourvoir.

Le nombre de ses séances atteste suffisamment les soins et l'attention toute particulière que votre commission a mis dans l'accomplissement de son mandat.

Après avoir établi avec une sévère économie toutes les dépenses ordinaires, il est resté une somme de 649,568 fr. 92 c. pour faire face aux dépenses extraordinaires : mais comme vous avez déjà voté en 1858 et 1859 diverses dépenses importantes ensemble une somme de 492,744 fr. 75 c. payables en 1840, il ne restait plus de disponible que celle de 156,824 fr. 19 c. à affecter à de nouvelles dépenses extraordinaires.

Parmi le grand nombre de travaux proposés, votre commission s'est attachée à accorder la préférence à ceux qui présentaient le plus d'urgence; elle croit pouvoir se flatter que vous sanctionnez son choix qui a été dicté dans l'intérêt le mieux entendu de la commune.

Votre délibération du 10 septembre 1858 porte :

« En attendant qu'on ait réalisé les produits de la vente des terrains et bâtiments du collège et de l'école normale ainsi que de la vente des biens communaux situés dans le Limbourg, il sera sursis aux travaux les moins urgents dont les dépenses sont imputées sur l'emprunt de deux millions, de manière que l'on puisse au besoin disposer de cette ressource pour former les fonds nécessaires aux constructions des bâtiments destinés au collège et à l'école normale et à celles de l'établissement du jardin botanique, de l'école des arts et manufactures, des nouveaux bâtiments du conservatoire et de l'agrandissement de ceux de l'université. »

Le total des dépenses de cette catégorie portées au budget de 1840 s'élève à 202,624 94

D'après votre délibération précitée, votre commission aurait pu vous proposer de prendre cette somme sur l'emprunt de deux millions et ménager ainsi un fonds disponible d'autant plus fort pour dépenses extraordinaires; mais elle a pensé qu'il était préférable de postposer l'exécution de plusieurs travaux que d'user de cette ressource.

Après 1840, la ville aura encore à payer pour dépenses extraordinaires, déjà votée par le conseil, une somme de 571,216 fr. qui se divise comme suit :

Table with 2 columns: Year (1841-1844) and Amount (204,706 to 110,258). Total equal: 571,216.

Cette somme pourra être couverte moyennant les ressources de la ville, auxquelles viendra s'ajouter le produit de la vente du terrain du collège, sans avoir besoin de prendre temporairement sur l'emprunt de 2 millions, ainsi que vous l'avez autorisé par votre susdite délibération du 10 septembre 1858.

C'est en agissant le plus possible avec ses propres ressources que la ville consolidera son crédit, puisqu'elle offrira ainsi plus de garanties dans sa situation financière.

CHAP. Ier. Recettes extraordinaires.

Table with 2 columns: Description (Excédant du budget, Boni de l'exercice, etc.) and Amount (74,954 99 to 259,850 81).

De cette somme, il faut déduire : 1. L'excédant du budget de 1858, qui figure au

Table with 2 columns: Description (budget de 1859, Le boni du compte de 1857, etc.) and Amount (55,286 80 to 75,524 59).

Le reliquat effectif est donc de 151,059 42

3. Arrérages à recouvrer inclus 1858 sur les revenus des chambres, rentes foncières. Les années précédentes, les rentrées n'ont jamais atteint le chiffre des prévisions : c'est le motif pour lequel on porte 1,200 fr. en moins.

4. Vente d'une partie de l'île Werixhet et de terrains du collège. Le produit de cette vente a déjà figuré aux budgets de 1856 et de 1858.

Il y a lieu d'espérer que la ville triomphera dans le procès qu'elle soutient contre les actionnaires du pont de la Boverie pour le paiement des terrains cédés aux entrepreneurs.

5. Restant du prix de vente d'un terrain place de l'Université. Cette somme a été payée à la caisse communale; elle formait le complément d'une allocation de 1,060 fr. pour prix d'une parcelle de terrain vendue au sieur Nossent et réunie à la maison Thomassin rue de l'Université.

6. Vente d'un terrain rue des Croisiers 1,586 40

7. Cession d'un terrain place St-Jacques 268 80

8. Produit d'un concert donné en 1855 pour le monument à élever à Grétry 1,475 61

9. Produit de souscriptions pour idem 8,000

10. Restitution des droits d'enregistrement et de transcription de l'acte d'acquisition des terrains du jardin botanique 6,955 28

11. Restitution des droits d'enregistrement du jugement intervenu dans l'affaire Jacob 145 91

12. Restitution des droits d'enregistrement de l'acte d'acquisition d'une terre domaniale pour l'agrandissement du cimetière 156 08

13. 5e 10e de l'amende encourue par le sieur Mention 100

14. Intérêts des sommes placées à la caisse d'épargne 6,000

15. Intérêts du prix d'un terrain sur Avroy vendu à M. Des-triveaux 147 52

16. Vente de vieux matériaux 1,800

17 à 60. Vente d'un grand nombre de terrains, y compris ceux du Limbourg provenant des ci-devant 16 chambres. 1,48 00

61. Vente du ci-devant hospice St-Michel. 62,782. 05

62. Vente d'un terrain vague situé aux Grands-Champs, près de St-Gilles. 100.

63. Loyer du local occupé par la gendarmerie du 50 avril 1856 au 50 avril 1840. 10,000

64. Subside du gouvernement pour l'agrandissement de la rue Sous la Tour. 90,000.

65. Id. id. de la province. 50,000.

66. Vente d'un terrain sur les Fossés. 568. 40

67. Partie de l'emprunt de 2 millions. 150,000.

CHAPITRE 2. Recettes ordinaires.

69. 7 centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle 55,000

70. 4 centes. additionnels à la contribution personnelle pour le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt pour les pillages 12,000

L'an dernier on a perçu 4 c. 12; aujourd'hui 4 c. suffiront.

71. Produit de l'octroi 950,500

Il y a presque certitude que le chiffre de 924,000 fr. porté au budget de 1859 se réalisera. Mais, par le principe que les prévisions doivent toujours rester en dessous de la réalité apparente, considérant d'ailleurs que la garnison sera probablement moins forte qu'en 1859 et que les effets de la crise industrielle n'auront pas encore entièrement cessé, on ne porte que 840,000 francs.

72. Produit des étaux à la Grande-Halle. 8,000.

73. Id. id. à la Halle St-Severin. 450.

74. Mise en ferme du poids public. 1,250.

75. Mise en ferme des places aux marchés. 9,500.

76. Produit des terrains occupés par les foires. 500.

77. Droit d'expédition des actes de l'état-civil. 600.

78. Droit de mutation au grand livre de la dette de la ville. 15.

Suit l'indication du prix de loyer des maisons communales et des biens-fonds communaux.

81. Rentes foncières et redevances annuelles, 1,512 75

82. Revenus des chambres, 6,851 43

83. Denier des couchettes des militaires dans les casernes, 15,000

84. Id. des chevaux, 5,000

85. Amendes attribuées à la commune, 1,500

86. Loyer de l'hôpital militaire de St-Laurent, 4,000

87. Remboursement des avances pour logement et nourritures des militaires, 2000

88. Remboursement des avances pour transport des détenus et militaires malades, 1,500

89. Remboursement des frais de route aux voyageurs indigents 200

90. Intérêts de cinq obligations de 1000 fr. P.-B. de la dette hollandaise, 250 93

91. Subside du gouvernement pour le collège, 6,550

92. Id. pour l'académie, 5,000

93. Id. de la province pour l'école normale, 1,500

94. Loyer du local occupé par la gendarmerie, 2,500

Le total de la recette extraordinaire s'élève à 544,154 90

Le total de la recette ordinaire s'élève à 967,124 90

Total des recettes, 1,511,279 80

CONSEIL DE GUERRE DE LIEGE.

Séance du 25 décembre 1859. — Un attentat à la pudeur, commis avec violence, amenait hier, à la barre du conseil, deux soldats du 5me. régiment de chasseurs à pied. Les circonstances atroces qui ont accompagné ce crime, lui imprimaient un caractère de gravité peu commun, et rendaient cette cause une des plus importantes que le conseil de guerre de Liège ait eu à juger depuis longtemps.

par des arrestations nouvelles et déjà cinquante-sept écorcheurs étaient renfermés dans les prisons de Mayence. Resté presque seul, Schinderhannes avait besoin d'incroyables efforts d'adresse pour échapper aux poursuites dont il était l'objet. Il eut pu quitter le pays, mais une passion violente l'y retint; il aimait une jeune personne de bonne famille qu'il était parvenu à tromper sur sa véritable profession.

La police cependant avait perdu sa trace. Lorsque le grand bailli de Limbourg sur le Lher, faisant une patrouille, arrêta un charretier dont les papiers n'étaient pas en règle. Le bailli se doutait si peu de l'importance de la capture qu'il venait de faire, qu'il permit à son prisonnier de s'engager, sous le nom qu'il lui plut de donner, à un recruteur autrichien. Il était déjà depuis quelques jours au dépôt du régiment et sa maîtresse était venue l'y joindre, lorsqu'un paysan le reconnut et le désigna comme étant Schinderhannes.

Arrêté sur le territoire allemand, Schinderhannes paraissait redouter surtout d'être livré aux autorités françaises. Réclamé pour être jugé avec ses complices, il fut livré toutefois et transféré à Mayence. C'est là qu'il devait être jugé par une commission extraordinaire. Son énergie ne l'abandonna pas pendant la terrible épreuve du procès. Fier de l'attention générale qui se portait sur lui, insouciant de sa propre défense, avançant tous les vols, tous les brigandages dont on l'accusait, mais niant toute participation à aucun assassinat, il s'attachait avec ardeur et talent à disculper la malheureuse jeune fille auprès de laquelle il avait été arrêté et qu'on présentait comme sa complice.

Condamné à mort avec dix-neuf de ses siens, il offrit si l'on voulait lui faire grâce de la vie d'indiquer le moyen de détruire toutes les bandes qui infestaient les deux rives du Rhin; on n'accueillit pas sa proposition et il fut exécuté le 21 novembre 1805. Ses efforts en faveur de celle qu'il aimait avaient été couronnés de succès; déclarée non coupable, elle avait été ren due à sa famille.

Schinderhannes pendant sa captivité avait écrit au général Bonaparte, premier consul, une lettre fort remarquable qui a circulé à cette époque, pour lui demander d'expier sa vie passée en conduisant un combat une bande d'enfants perdus qui eut marché à l'avant-garde de l'expédition d'Angleterre qu'on préparait alors. Si Bonaparte l'eût vu, peut-être il l'aurait épargné, car l'âme de Jean l'Écorcheur n'était pas commune, et placée dans une position meilleure il eût pu faire de grandes choses.

Cette lettre de Schinderhannes au premier consul en rappelle une autre fort singulière aussi adressée à l'Empereur en 1806, non pas par un brigand,

Voici les faits tels qu'ils ont été révélés par les débats :

Vers le milieu du mois d'octobre dernier, une jeune fille allemande, âgée de vingt ans, et portant le nom de Christine Stoppel, arriva à Liège pour chercher à s'y placer en qualité de servante. En attendant qu'elle eût trouvé une condition, elle se logea dans une maison Outre-Meuse; mais comme elle préparait elle-même ses aliments, elle sortit, le 21 octobre, vers les sept heures et demie du soir, pour aller chercher du pain. Avant qu'elle fut arrivée chez le boulanger, elle rencontra deux soldats du 5me. régiment de chasseurs à pied. L'un d'eux, l'accusa Peters, s'approcha d'elle, et lui fit des propositions déshonorées. Elle les repoussa. Aussitôt Peters la saisit par les cheveux, et comme elle criait pour appeler du secours, Lefebvre lui baillonna la bouche avec son mouchoir, et tous deux l'entraînèrent, de vive force, jusque sous une porte cochère. Là ils la renversèrent, et pendant que Lefebvre la tenait par la tête, Peters assouvait sa brutalité sur elle. De là ils l'entraînèrent jusqu'au pied de la Chartreuse, et parvenue aux arbres qui s'y trouvent, elle fut de nouveau terrassée, et Lefebvre, à son tour, abusa d'elle, tandis que Peters l'empêchait de faire le moindre mouvement.

Pendant que cette malheureuse se débattait et cherchait à se soustraire aux infâmes traitements de ses agresseurs, elle aperçut autour d'elle trois hommes vêtus en bourgeois; l'un d'eux lui tenait les mains, et chaque fois qu'elle cherchait à se délivrer, il la renversait, à coups de poing, aux éclats de rire des deux autres misérables, ses compagnons, qui s'amusaient de ce spectacle.

Cette scène dura depuis une heure, lorsque la jeune fille, s'étant aperçue que les bourgeois s'étaient retirés, fit un effort désespéré, et parvint, un moment, à se dégager. Mais elle fut poursuivie de nouveau, et ressaisie par les deux soldats qui la traînèrent jusqu'au pied du glacis de la forteresse; puis ils la jetèrent sur le talus, les pieds en haut et la tête en bas, renouvelant leurs infâmes attentats, avec la même brutalité qu'auparavant, et ne l'abandonnèrent que près du pont levis de la forteresse, où une demie-heure plus tard, elle fut recueillie par M. le capitaine Anciaux, dans l'état le plus déplorable.

Les nombreuses contusions et les meurtrissures que cette malheureuse fille avait reçues attestaient combien la lutte avait été vive. Elle avait les vêtements déchirés et salis, les cheveux en désordre, la figure et le cou tuméfiés, des contusions sur les tempes, les mains couvertes de sang provenant d'une abondante hémorragie nazale, et l'intérieur des cuisses déchirées par des ongles.

Après que M. Anciaux lui eut fait donner les soins que réclamait son état, il se livra immédiatement à des recherches actives pour découvrir les coupables, et d'après les signalements donnés par la jeune fille, Lefebvre et Peters furent arrêtés.

Lefebvre avoua une partie des faits. Peters nia tout. Mais des témoins nombreux, dont les dépositions ne pouvaient être suspectées, établirent clairement la culpabilité des prévenus. Traduits devant le conseil de guerre, Peters a été condamné à cinq ans de réclusion et au carcan, et Lefebvre à cinq ans de réclusion sans exposition, le conseil ayant admis en faveur de ce dernier des circonstances atténuantes résultant de son jeune âge et de sa bonne conduite antérieure. Lefebvre a dix-neuf ans à peine.

Il est à regretter que les bourgeois, complices du crime, n'aient pu être découverts. Malgré les recherches les plus actives et les investigations les plus minutieuses de M. le juge d'instruction Carthuyvels, ces misérables ont su se soustraire jusqu'aujourd'hui à l'action de la justice, qui cependant n'a pas complètement perdu l'espoir de les découvrir.

Vu la solennité de la Fête de la Noël, le Journal ne paraîtra pas demain.

ANNONCES. GRAND BAL, LE 25 COURANT; FÊTE DE NOEL, CHEZ FALISE, à l'enseigne de MARENGO, à ANS. Le 25 courant, fête de la Noël, on jettera un COCHON GRAS ET UNE ROUE DE DINDONS, Chez J. KEPPE, faubourg Ste. Marguerite.

BON VIN du pays à 20 cens la bouteille et à 50 cens première cuvee, rue Hors-Château, n. 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse Bouteille.

A LOUER pour le 24 Juin prochain, une MAISON sise rue du Collège, N. 21, près du nouveau pont de la Boverie. S'y adresser pour la voir de 11 à 1 heure et pour les conditions, rue du Séminaire, N. 515.

dée. Sur une assignation de Schinderhannes les fermiers s'empressaient d'acquiescer les impositions à quel que taux qu'elles fussent fixées, car les maîtres du Rhin frappaient des contributions noires comme les montagnards de l'Ecosse. Et cependant Schinderhannes ne méritait pas ce nom d'écorcheur, il n'était pas cruel, et lors de son jugement il croyait ne pouvoir être condamné à mort parce qu'il était impossible de le déclarer coupable d'un meurtre. Quant il avait rangonné un voyageur il lui remettait un passeport à l'aide duquel il pouvait circuler sans danger dans tout le pays.

Schinderhannes marchait souvent seul, vêtu en chasseur et armé d'un fusil à deux coups; s'il rencontrait un pauvre sur son chemin, il lui faisait libéralement l'aumône. Trouvant un jour un pauvre diable qui regagnait sa chaumière en pleurant, il s'enquit du sujet de sa peine : le malheureux avait perdu un âne, son seul gagne-pain. Schinderhannes lui remit l'argent nécessaire pour en acheter un autre, en lui prescrivant de s'adresser pour faire son acquisition à une personne qu'il lui indiquait. Le chef des écorcheurs entendait faire l'aumône sans bourse délier; le soir même le prix de l'âne était rentré dans la bourse du brigand, et le lendemain le prix de rapport de l'argent, avait obéi. Dans une autre circonstance, à Cologne même, un huissier se préparait à vendre les meubles d'un créancier insolvable; Schinderhannes passe par hasard, les lamentations du débiteur frappent son oreille, il s'arrête et paye le montant de la dette.

Le propriétaire était un juif; dans les vingt-quatre heures il était dépouillé du double de la somme.

En prison, et la veille de son exécution, Schinderhannes racontait à ses gardiens; en éclatant de rire, le meilleur tour, suivant lui, qu'il eût joué aux juifs. Presque seul il avait rencontré vingt-cinq israélites voyageant de compagnie; il arma sa carabine, leur ordonna de s'arrêter et de venir à lui un à un la bourse à la main. La terreur qu'il inspirait était telle que tous obéirent, tous se présentèrent dans l'ordre prescrit, avec l'espoir que la rançon qu'il leur demanderait serait jugée suffisante. Mais Schinderhannes ne les propo-

voit : il se mit tranquillement à fouiller ses tribulaires. Puis, pensivement sa carabine le gêna; il la remit à un des juifs, qui, jusqu'à la fin de la visite et la rend ensuite respectueusement. Les écorcheurs avait dû abandonner la rive gauche de toute part, la bande des écorcheurs avait dû abandonner la rive gauche du Rhin et se retirer sur la rive droite. La police allemande stimulée à son tour faisait aux brigands une

mais par un partisan redoutable, le fameux Schill. Schill, major dans l'armée prussienne, avait conçu l'audacieux projet de délivrer à lui seul l'Allemagne. Le gouvernement prussien, qui le désavoua publiquement après qu'il eut succombé en défendant Stralsund, dont il était parvenu à s'emparer, aurait certainement vu son succès avec plaisir, car, parfaitement maître de l'empêcher d'agir, il ne mit aucun obstacle à une entreprise qui, toute folle qu'elle était, eut un instant des chances de réussite. Schill partit en plein jour à la tête de son régiment, recruta les déserteurs de tous les pays, s'empara de plusieurs places en Prusse et en Westphalie, battit les premières forces envoyées contre lui, et soudainement un siège meurtrier contre les forces danoises et françaises réunies. Schill mort, on s'empressa de le déclarer traître, lui et tous ceux qui l'avaient suivi; le gouverneur qui l'avait laissé partir fut destitué, et le hussard danois qui l'avait tué d'un coup de pistolet à bout portant, reçut la croix de la légion-d'honneur et une pension.

Schill, dans sa course à travers l'Allemagne, avait surpris et enlevé un convoi dans lequel se trouvaient quatre très-beaux chevaux destinés à l'Empereur Napoléon, on voulut les ravoir et les autorités françaises offrirent un rançon de quatre mille mille florins. Mais la lettre adressée à Schill portait tout simplement : A Schill, chefs de brigands.

La réponse ne se fit pas attendre. Schill, traitant de souverain à souverain, écrivit directement à l'Empereur, et dans sa lettre il l'appela : Monsieur mon frère. Il offrait au surplus de rendre les chevaux si Napoléon, de son côté, consentait à rendre ceux qu'il avait fait descendre de la poate de Brandebourg à Berlin.

L'Allemagne possédée en ce moment un voleur fashionable qui n'est pastout à fait de la force de Schinderhannes, mais dont le caractère présente beaucoup d'analogie avec celui du chef des écorcheurs. Il se nomme Ochlschlegel et est né à Duren, dans le Bas-Rhin. C'est un homme d'une habileté et d'une audace surprenante. Depuis plusieurs années, parfaitement connu du plus grand nombre des étudiants des universités, il a su échapper à toutes les recherches. Plusieurs étudiants sont ses amis, sans ignorer le moins du monde quelle est sa profession et en certaines circonstances il leur a rendu de signalés services.

Dans les fêtes de village, par exemple, quand, à la suite d'une orgie, les étudiants ont ameuté contre eux les paysans et se voient exposés à les payer un peu cher les désordres qu'ils ont causés, la bande d'Ochlschlegel leur vient en aide et les tire d'embarras.

N.

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

A LOUER à des personnes tranquilles un BEAU QUARTIER avec la jouissance d'un grand jardin. — S'adresser au bureau de cette feuille.

BELLE PIECE, A LOUER, au rez-de-chaussée, garnie ou non, rue de l'Université, n. 50.

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, une MAISON de cultivateur, avec 53 verges grandes de cotillage et prairie, située à Xhovémont. S'adresser rue Chaussée-St-Gilles, n. 89.

A VENDRE avec facilité de paiement, une JOLIE MAISON entièrement neuve, décorée et distribuée avec goût, avec jardin, office bien éclairée, citerne et pompes, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au 1<sup>er</sup> et quatre au 2<sup>me</sup> étage, chambre de domestiques au-dessus, située rue d'Arcis, numéro 8, au quai d'Avroy. — S'adresser chez MOUTON, frères, faubourg Saint-Gilles.

Vente par licitation.

Jeudi 2 Janvier 1840, à dix heures du matin, Le notaire PARMENTIER, adjudgera publiquement aux enchères, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, rue d'Amay, n° 653 :

une maison n. 788,

sise en GLAIN, commune d'Ans-et-Glain, avec 5 verges grandes 10 petites de jardin potager, occupée par Arnold Boinem.

PROVINCE DE LIÈGE.

READJUDICATION

TROIS BARRIERES.

AVIS.

Lundi 30 Décembre 1839, à 11 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

à l'hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux de la PERCEPTION de la TAXE aux bureaux des BARRIERES, savoir :

Amay et aux Terres-Rouges, route de Liège à Huy, et sur le pont de la Berwinne, route d'Aubel à la Minerie.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du Gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement. Liège, le 23 décembre 1839.

JEUDI 26 DÉCEMBRE 1839, à midi précis, et le lendemain, à 10 heures,

Dans le sentier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

DE BOIS SCIÉS,

savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots, en chêne, de toute longueur, jusqu'à 14, 15, 16, 17 et 20 pieds, dont la majeure partie est fort sèche, propre à employer de suite; une très-grande quantité de horrons de chêne, de posselets, listrages, pièces de bois, terrasses et vères; une quantité extraordinaire de belles planches et horrons de sapin du Nord et de planches et quartiers de hêtre; de planches et lattes de bois blanc; horrons de frêne, de cerisier, d'orme, de bouleau et de poirier; plusieurs cents de rais, douves et jantes; rais pour toit, et cheneaux en sapin, lattes à plafonner. Argent comptant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ

DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE MONTAGNE,

A l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, conformément à l'art. 14 des statuts, les intérêts des actions pour l'année 1839, seront payés à la Banque de Belgique le 10 janvier prochain et jours suivants.

Liège, le 20 décembre 1839.

Le directeur de la Société, LAMBELIN.

LIBRAIRIE

J. DESOER, A LIÈGE,

En Vente :

CLÉMENTINE, nouvelle par F. H. COLSON. Liège, in-8°, Prix : 75 Centimes.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, membre de l'Académie royale de médecine, vice-président à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'un saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. Les personnes exposées à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et muriatiques, s'opposent à la prompte altération des dents.

Dépôts à la pharmacie de M<sup>me</sup> JANNÉ-JANSEN, à LIÈGE.

Sous Presse: CHEZ C. KERSTEN, IMPRIMEUR DE L'EVÊCHÉ A LIÈGE.

EXPOSÉ DES VRAIS PRINCIPES SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RELIGION, PAR MONSIEUR L'EVÊQUE DE LIÈGE.

(Cet ouvrage sera divisé en trois parties: la première paraîtra sous peu de jours.)

LIBRAIRIE DE F. PALANTE, RUE VINAVE D'ILE, A LIÈGE.

SOUS PRESSE :

Chez Alexandre Durnker à Berlin et Brorkhans et Arvenarins à Paris,

CHIRURGIE DE L'ECOLE DE BERLIN, SERVICE DE DIEFFENBACH A L'HOPITAL DE LA CHARITE, par le docteur Ch. PHILLIPS, membre de l'Académie de chirurgie de Berlin, 1<sup>re</sup> partie, 1 vol. in-8°.

L'ouvrage sera EN VENTE à la librairie de F. PALANTE le 20 janvier 1840.

LE LUNDI, 30 DÉCEMBRE 1839, à 10 heures du matin, M<sup>o</sup> WASSEIGE, NOTAIRE à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay,

LES

IMMEUBLES,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

1<sup>er</sup> lot.

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue Tournant St-Hubert, cotée 674 ancien et 25 nouveau, portant l'enseigne du Maillet d'Or, avec grande boutique et deux comptoirs, place à manger et cuisine, au rez-de-chaussée; chambres et greniers aux étages, cour, pompe, citerne à eau de pluie, paxhuse, cave, et souterrain, joignant d'un côté à M. Lavalleye, d'un autre à M. Hoche, par derrière au deuxième lot, et par devant à la rue.

2<sup>me</sup> lot.

UNE AUTRE MAISON ET DÉPENDANCES, sise à Liège, rue Mont-St-Martin, cotée 654 ancien et 20 nouveau, joignant d'un côté à M. Lavalleye, d'un autre à M. Decharneux, par devant à la rue, et par derrière au 1<sup>er</sup> lot.

Ces IMMEUBLES après avoir été vendus séparément seront ensuite réunis en seul lot.

Les adjudicataires auront de très-grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au bureau de M. le juge-de-paix, ou audit notaire, pour connaître les conditions.

BELLE VENTE.

Le LUNDI 30 décembre 1839, à 10 heures,

Il sera procédé, à la requête et en la demeure de M. Mathieu GOUDMAN, au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée, près de Liège, sous la direction et à la recette de M<sup>o</sup> VARLET, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques de :

SIX BEAUX ET BONS CHEVAUX DE TRAIT, de 6, 7 et 8 ans, avec leurs harnais en très-bon état;

Un très-beau gros et solide CHARIOT avec essieux en fer et roues neuves, à jantes de 17 centimètres;

Une grosse Charrette, une Moyenne, deux Tombereaux, une paire de Roues basses, de 11 centimètres, deux belles Poutres en chêne, Ferailles, etc., etc.

A six mois de crédit moyennant bonne caution.

PROVINCE DE LIÈGE.

AVIS

JEUDI 26 décembre 1839, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, à l'adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la

PERCEPTION

droit de Navigation

aux bureaux établis ci-après, savoir :

- 1<sup>o</sup> A Chênée sur la Vesdre.
2<sup>o</sup> A Douxflamme, sur l'Emblève.
Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du Gouvernement à Liège, et dans les bureaux des commissaires d'arrondissement de Huy et Liège.
Liège, le 19 décembre 1839.

MINISTÈRE DES FINANCES, ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

DIRECTION DE LIÈGE.

ADJUDICATION

Droits de Navigation

A PERCEVOIR SUR LA MEUSE PENDANT L'ANNÉE 1840.

Il sera procédé le JEUDI 26 décembre 1839, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, devant M. le gouverneur, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement, des domaines et forêts, à l'adjudication pour le terme d'une année à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1840, des droits de navigation à percevoir sur la Meuse, aux bureaux de Huy, Fragnée et Lixhe.

Elle aura lieu au rabais; d'abord pour les trois bureaux réunis et ensuite en détail pour chaque bureau; l'adjudication la plus favorable prévaut.

Le cahier des charges et conditions est déposé au gouvernement provincial, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, du directeur de l'enregistrement et des domaines, et des receveurs des domaines de la province, où on peut en prendre connaissance.

A Liège, le 18 décembre 1839.

Le directeur de l'enregistrement de domaines et forêts, BURNAY.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 3 h. 15 m. de rel. (1<sup>re</sup> cl.) midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 m. (1<sup>re</sup> cl.)
DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Liège (marchandises), 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2<sup>e</sup> cl.) 8 h. 30. 1<sup>h</sup> h. 15 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 2 h. de rel. — (2<sup>e</sup> cl.) 4 h. et 6 h. id. (1<sup>re</sup> cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 50 du m. 3 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 3 h. 15 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1<sup>re</sup> cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1<sup>re</sup> cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> cl.)
D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1<sup>re</sup> cl.) Liège (marchandises) 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2<sup>e</sup> cl.) 8 h. 20. 10 h. 45 (id.), (1<sup>re</sup> cl.) 2 h. de r. (2<sup>e</sup> cl.) 3 h. et 4 h. id. (1<sup>re</sup> cl.)
DE GAND Pour Liège, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> classe) 2 h 50 de rel. (1<sup>re</sup> id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2<sup>e</sup> cl.) 9 h. 50 du m. (1<sup>re</sup> cl.), 2 h. 50 (2<sup>e</sup> cl.) et 4 h. 45 de rel. (1<sup>re</sup> cl.)
D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de r. id
DE TIRLEMONT : Pr Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 3 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> classe), — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2<sup>e</sup> cl.) 10 h. 20 id. e 4 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h 15 de rel.
DE COURTRAY : Pr Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 3 h. 15 de r. (1<sup>re</sup> classe)
DE ST-TROND : Pr Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1<sup>re</sup> cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 3 h. 45 de r. (1<sup>re</sup> cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

PARIS, LE 21 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., 5 p. c., 4 p. c., Act. de la Banque) and Price/Value.

AMSTERDAM, DU 22. (Société des Effets Publics.) Dette active; Ardoin 22 1/2. — Du 20. Ardoin 22 5/8.

ANVERS, LE 25 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., Anvers. Dette act., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal.) and Price/Value.

BRUXELLES, LE 25 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, Fin courant) and Price/Value.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 DÉCEMBRE 1839.

Table with 2 columns: Item (Froment, l'hectolitre, Seigle, idem) and Price/Value.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot d'Or, n. 622. Liège.